



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
30/09/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8
Votants : 26

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 24 septembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention :
Opposition : 1

Présents (21) : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Curtius, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazeyrat, Michelon, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla, Vallon.

Quorum : 15

Excusés avec pouvoir (5) : M. Chezeau (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à Mme Tolfo), M. Galiana (pouvoir à M. Bornes), M. Griffe (pouvoir à M. Jouve), Mme Mazellier (pouvoir à M. Chabaud).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Créations de postes

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le bon fonctionnement du service public de la commune ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Dès lors, il propose :

- la création de 3 emplois permanents, à temps complet, au titre de la promotion interne 2024, à compter du 01.12.2024, l'un sur le grade de technicien, les 2 autres sur le grade d'agent de maîtrise ;
- la création d'un emploi permanent, à temps complet, à compter du 01.11.2024 sur le grade d'adjoint technique pour permettre l'intégration dans la fonction publique territoriale d'un agent contractuel en poste dans la collectivité.

Par ailleurs, le Maire propose la création d'un emploi permanent de chargée de communication, à temps complet, de catégorie A, à compter du 01.10.2024, dans le grade d'attaché territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer les missions de mise en œuvre opérationnelle de la communication interne et externe de la collectivité. La rémunération sera établie conformément au cadre d'emploi des attachés territoriaux à l'indice brut 653.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, selon les conditions précisées ci-dessus, la création des emplois permanents suivants :

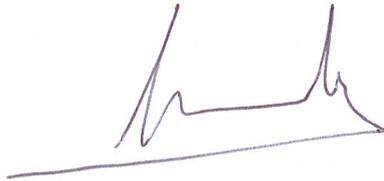
- un emploi de catégorie B au grade de technicien territorial ;
- deux emplois de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territorial ;
- un emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ;
- un emploi de catégorie A au grade d'attaché territorial.

PRÉCISE que la suppression des emplois correspondants sur les grades d'origine des agents sera proposée lors d'une séance ultérieure après avis du Comité Social Territorial.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD